

**ARRETES
DEPARTEMENTAUX**

AFFAIRES GENERALES

Délégation de signature

- Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation
et de la Mission Développement Local
AD Pers. n° 04-1424 du 17 novembre 2004

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE PELEGRIN
DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION ET DE LA
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

A.D Pers. n° 2004-1424

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-569 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-569 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

– Madame Christine RIGAL, rédacteur principal,

et en matière de logement social par :

– Monsieur Michel ARQUIE, attaché, dans le cadre des attributions énumérées ci-après

a) Aides aux opérateurs :

- production de logements sociaux,
- constitution de réserves foncières,
- insertion de logements dans la cité.

b) Mise en oeuvre des garanties d'emprunt consenties par le Conseil Général aux opérateurs HLM pour la production de logements sociaux.

c) Subventions aux opérateurs HLM, de nature ponctuelle ou contractuelle, dans le cadre des politiques départementales.

d) Mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales (décentralisation du F.S.L, autres, délégations de crédits pour l'aide à la pierre).

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 17 novembre 2004

Le Président,

*
* *